

PF CQ 27.10.10
06 - "

0833716

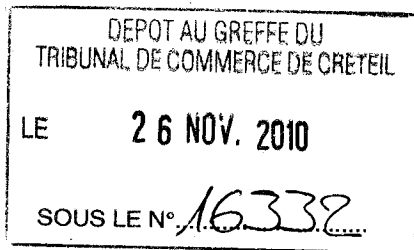
« PRONOVA »

Société à Responsabilité Limitée

Capital 967.000 Euros

Siège social 101 Rue d'Angers – 94150 RUNGIS M.I.N.

N° 507 673 242 R.C.S. CRETEIL – SIRET 507 673 242 00016



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le vingt sept octobre à quatorze heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "PRONOVA", au capital de 967.000 €, divisé en 9.670 parts sociales de 100 € de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francesco GENOVESE, gérant,

lequel, après avoir rappelé qu'il possède
personnellement six mille neuf cent soixante parts sociales,
ci,

6.960 parts sociales

constate la présence, à la réunion de

- Monsieur Salvatore GENOVESE, associé,
propriétaire de mille sept cent quarante parts sociales,
ci,

1.740 parts sociales

- la Société NOVELLO S.N.C. DI NOVELLO SALVATORE & C, associée,
représentée par son gérant, Monsieur Salvatore NOVELLO,
lui-même représenté par Monsieur Francesco GENOVESE
propriétaire de neuf cent soixante-dix parts sociales,
ci,

970 parts sociales

Total des parts composant le capital
neuf mille six cent soixante-dix parts, ci

9.670 parts sociales

La feuille de présence, émargée par chaque associé entrant en séance, est certifiée sincère et véritable par le Président.

Le capital social étant intégralement représenté, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant

SG

GF

ORDRE DU JOUR

Rapport de la gérance et du commissaire à la transformation
Transformation de la société en société par actions simplifiée
Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
Nomination du Président
Nomination des Commissaires aux Comptes
Pouvoirs à Monsieur Salvatore GENOVESE
Pouvoirs pour les formalités
Questions diverses.

Puis il met à la disposition des associés, les documents suivants concernant l'exercice écoulé .

- la copie de la lettre de convocation des associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le projet des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Le Président déclare que l'ensemble de ces documents a été tenu à la disposition des associés au siège social, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après différents échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies décide, en application des dispositions des articles L. 227-3 et L. 224-3 du Code de Commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet, sa dénomination, son exercice social et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à 967.000 €. Il sera désormais divisé en 9.670 actions de 100 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'UNE ACTION pour UNE PART

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la Transformation, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de la transformation de la société en société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée, les fonctions de gérant assumées par Monsieur Francesco GENOVESE prennent fin à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme à compter de ce jour pour une durée illimitée

Monsieur Francesco GENOVESE, né le 2 avril 1968 à BARCELONNA
POZZO DI GOTTO Italie, de nationalité italienne, demeurant 12, Allée
Maurice Piketty – 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de la société, notamment leur article 15, le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

La fixation de la rémunération du Président fera l'objet d'une décision ultérieure.

Monsieur Francesco GENOVESE aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission sur présentation de justificatifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion des associés devant se tenir dans le courant de l'année 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015

AS
GF

en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société INTERNATIONAL AUDIT COMPANY – IAC, société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, ayant son siège social 46, rue du Général Foy - 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 347 787 327 RCS PARIS ,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, demeurant 119, avenue de Wagram - 75017 PARIS

lesquels ont déclaré accepter lesdites fonctions, chacun d'eux ayant précisé que les dispositions légales instituant des incompatibilités et ou des interdictions de fonction ne peuvent lui être appliquées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixés par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les associés statueront sur le quitus au Gérant de la société sous son ancienne forme.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des projets de convention de prestation de services et de direction à conclure avec les sociétés 3 S et L'R BIO, confère tous pouvoirs à Monsieur Salvatore GENOVESE, associé, à l'effet de représenter la société auxdites conventions.

AS
GF

NEUVIEME RESOLUTION

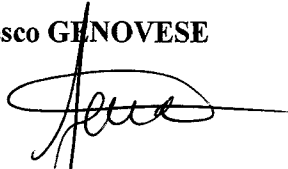
L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

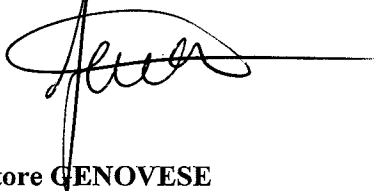
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par tous les associés et par le gérant.

M. Francesco GENOVESE



P/ la Société NOVELLO S.N.C. DI NOVELLO SALVATORE & C
Représentée par M. Salvatore NOVELLO
Représenté M. Francesco GENOVESE



M. Salvatore GENOVESE



Enregistré a SIE DE VILLEJUIF

Le 18/11/2010 Bordereau n°2010/942 Case n°12

Enregistrement 125 € Pénalités

Total liquidé cent vingt-cinq euros

Montant reçu cent vingt-cinq euros

L'Agente


Sandrine LEPRÊTRE
Agente des Impôts